

Montréal, le 24 octobre 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande de prolongation du délai pour le dépôt de certaines normes de fiabilité
Demandes d'adoption de normes de fiabilité par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (« le Coordonnateur »)
Dossiers de la Régie : R-3944-2015
R-3949-2015
R-3957-2015

Maître Tremblay,

Le 27 septembre 2017, la Régie de l'énergie (la Régie) publie sa décision partielle D-2017-110 pour les dossiers mentionnés en objet par laquelle elle fixe au **20 octobre 2017** la date de dépôt des normes et de leur Annexe, adoptées et mises en vigueur, ainsi que la date du dépôt du Glossaire révisé.

Le 20 octobre 2017, le Coordonnateur dépose, en suivi de la décision D-2017-110, des modifications au Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité ainsi que les normes de fiabilité suivantes et leur Annexe Québec : EOP-004-2, INT-004-3, MOD-025-2, MOD-026-1, MOD-027-1, PRC-002-2, PRC-023-3, PRC-025-1 et TPL-001-4.

En ce qui a trait aux normes FAC-003-3, FAC-010-2.1, FAC-011-2 et PRC-024-1, le Coordonnateur demande une prolongation du délai pour le dépôt de ces normes de fiabilité ainsi que de leur Annexe jusqu'au 20 novembre 2017 en raison du dépôt imminent d'une demande de révision de certaines conclusions de la décision D-2017-110.

Compte tenu des motifs invoqués par le Coordonnateur, la Régie accorde un délai supplémentaire pour le dépôt des normes de fiabilité FAC-003-3, FAC-010-2.1, FAC-011-2 et PRC-024-1, soit le **20 novembre 2017 à 12 h**.

Veuillez agréer, Maître Tremblay, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml